

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
== -oOo- ==

CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2019 Procès Verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, MM Marc GABRIEL, Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL, Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, M. Roland BONNET.

Représentée :

Mme Bérangère DUPLAN par M. Julien MERLE

Absents :

MM Raphaël BERNARDEAU, Herve HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS, Julien MOINET, Mme Christiane GLENADEL.

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2019 : adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

1. Acquisition gratuite de la parcelle cadastrée section AI n° 135.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Considérant que l'impasse des Laquets se termine par une aire de retournement qui a été formée au fil du temps par le passage des véhicules au nord ouest de la parcelle AI 134 ;

Considérant que cet espace a été goudronné ;

Considérant que lors du bornage réalisé par M. Thomas Miotto, géomètre expert pour le compte de l'indivision Esclangon, la parcelle AI 135 d'une surface de 24 m² a été délimitée en vue de l'acquisition par la commune puis classement dans le domaine public ;

Considérant que l'indivision Esclangon envisage de vendre sa parcelle AI 134, il se présente l'opportunité de réaliser l'acquisition gracieuse de la parcelle AI 135 en même temps et auprès du même notaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir gracieusement la parcelle AI 135 d'une superficie totale de 24 m² située au bout de l'impasse des Laquets et de se prononcer favorablement à l'incorporation dans le domaine public communal de ladite parcelle AI 135 ;
- d'autoriser le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte de transfert de propriété relatif à la parcelle précitée, en l'étude de Maître Panaye ;
- d'acter que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACQUERIR** gracieusement la parcelle AI 135 d'une superficie totale de 24 m² située au bout de l'impasse des Laquets et de se prononcer favorablement à l'incorporation dans le domaine public communal de ladite parcelle AI 135 ;
- d'**AUTORISER** le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte de transfert de propriété relatif à la parcelle précitée, en l'étude de Maître Panaye ;
- d'**ACTER** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

2. Coupe affouagère.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

En accord avec l'ONF et dans un souci d'entretien de la forêt communale, il convient de délibérer aux fins de demander la délivrance en coupe affouagère d'une section de la parcelle n° 1 du parcellaire forestier établi par l'ONF pour une surface d'environ 14 hectares.

Il s'agit d'une coupe de rajeunissement du taillis dont les essences sont principalement le chêne vert, blanc et l'arbousier.

Il convient également de fixer le montant de la taxe affouagère et de désigner les trois garants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander pour l'exercice 2019 la délivrance en coupe affouagère du parcellaire décrit ci-dessus ;
- de fixer à 250 euros le montant de la taxe affouagère par équipe de 5 personnes ;
- de réserver la coupe aux habitants résidents permanents de la commune et de limiter à une seule personne par foyer l'inscription à cette coupe ;
- de préciser que les travaux seront effectués sous contrôle de l'ONF, que les inscriptions seront prises en mairie du 02/09/2019 au 18/10/2019, et que les lots seront tirés au sort à la date du 22/10/2019 ;
- de désigner MM GABRIEL, TRUCHOT et BONNET comme garants soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du Code Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **DEMANDER** pour l'exercice 2019 la délivrance en coupe affouagère du parcellaire décrit ci-dessus ;
- de **FIXER** à 250 euros le montant de la taxe affouagère par équipe de 5 personnes ;
- de **RESERVER** la coupe aux habitants résidents permanents de la commune et de limiter à une seule personne par foyer l'inscription à cette coupe ;

- de **PRECISER** que les travaux seront effectués sous contrôle de l'ONF, que les inscriptions seront prises en mairie du 02/09/2019 au 18/10/2019, et que les lots seront tirés au sort à la date du 22/10/2019 ;
- de **DESIGNER** MM GABRIEL, TRUCHOT et BONNET comme garants soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du Code Forestier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

3. Convention crèche.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2002 par laquelle la commune a adopté les termes de la convention avec la crèche les Canaillous ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention ;

Considérant le besoin de revoir les termes de cette convention et notamment en matière de financement.

Le mode de calcul de la subvention annuelle communale apparaît nocive à l'équilibre financier de la crèche puisqu'inversement proportionnelle à son activité. En effet, plus la crèche réalise d'actes, donc de rentrées financières, plus la subvention communale, telle que calculée aujourd'hui, croît. Inversement, plus son résultat se dégrade plus la subvention municipale diminue.

Il semble donc nécessaire de déconnecter le calcul de la subvention du nombre d'actes réalisés pour désormais l'associer au résultat annuel de la structure. Il s'agira d'une subvention d'équilibre majorée de 30 % et dotée d'un plafond annuel de 50 000 euros.

L'objectif est triple : établir un lien logique entre la situation financière de l'association et le montant de la subvention, limiter les variations de la subvention d'une année sur l'autre, permettre à la structure de se constituer des réserves tant que sa gestion reste saine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la nouvelle convention ;
- d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** les termes de la nouvelle convention ;
- d'**AUTORISER** le Maire à la signer.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

4. Demande de subvention pour les investissements à la bibliothèque.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu les crédits inscrits au BP 2019 notamment en matière de portail numérique pour la bibliothèque ;

Considérant la possibilité de solliciter la dotation générale de décentralisation au titre de la mise en réseau numérique des bibliothèques ;

Lors du débat budgétaire il a été acté l'acquisition en 2019 d'un portail numérique étendu pour améliorer les services de notre bibliothèque municipale. Les dernières décisions de l'Etat en matière de financement de la lecture publique permettent de percevoir une aide à hauteur de 65 % sur ce type d'investissement.

Le montant initial de l'investissement est de 1 745 euros HT soit une aide attendue de 1 134 euros pour ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ de solliciter la dotation générale de décentralisation pour le financement de l'extension de la mise en réseau numérique de notre bibliothèque ;

➤ d'autoriser le Maire à faire toutes diligences pour l'aboutissement de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

➤ de **SOLLICITER** la dotation générale de décentralisation pour le financement de l'extension de la mise en réseau numérique de notre bibliothèque ;

➤ d'**AUTORISER** le Maire à faire toutes diligences pour l'aboutissement de ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

5. Demande de subvention pour certaines opérations patrimoniales.

Rapporteur : Mme Marie-France ESTIVAL.

Vu les crédits inscrits au BP 2019 pour la rénovation du clocher de l'église Saint Etienne, des portes de l'église et de la maison Diane de Poitiers et du lavoir situé route de Lagarde Paréol.

Considérant les programmes d'aide au financement de l'entretien du patrimoine portés par le Conseil Départemental de Vaucluse et par la DRAC PACA.

Des travaux sont rendus nécessaires par l'état de délabrement de la partie intérieure du clocher de l'église Saint Etienne, par la détérioration des portes desdits édifices et par celle de la toiture du lavoir cité ci-dessus.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

	Montant HT de l'opération	Conseil Départemental de Vaucluse	DRAC PACA	Commune
Clocher	14 000 €	5 600 €	5 600 €	2 800 €
Portes	4 500 €	1 800 €	1 800 €	900 €
Lavoir	13 000 €	5 200 €	5 200 €	2 600 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le Conseil Départemental de Vaucluse et la DRAC PACA sur les dispositifs d'aide à l'entretien du patrimoine ;
- d'autoriser le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ces demandes de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOLLICITER** le Conseil Départemental de Vaucluse et la DRAC PACA sur les dispositifs d'aide à l'entretien du patrimoine ;
- d'**AUTORISER** le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ces demandes de subvention.

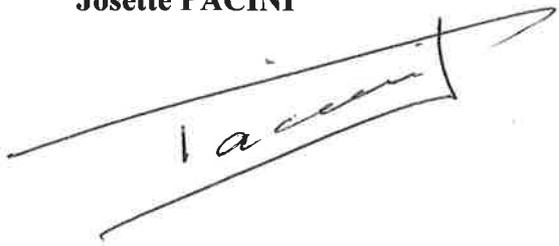
Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

La séance est levée à 19 h 25.

Sérignan du Comtat, le 4 juin 2019

Le Secrétaire de Séance

Josette PACINI



Le Maire

Julien MERLE

